

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 6/23/2021 Date de révision: 2/8/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Crème de Pistache : U4UD-02E9-S007-WDPD UFI

Code du produit : BEL098

Type de produit : Parfums, produits parfumés

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Agents odorants

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

1.2.2. Utilisations déconseillées

Fonction ou catégorie d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53 6880 BERTRIX **BELGIQUE**

Tél.: 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique: +32 070 245 245; France: +33 (0)1 45 42 59 59;

Luxembourg: +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient COUMARIN; Heliotropine; Salicylate de benzyle; Cinnamic aldehyde; Acetyl Propionyl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699- 19	38.6 – 77.15	Non classé
Ethyl vanillin	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-211958961-24	4.8 – 9.5	Eye Irrit. 2, H319
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756- 26	2.3 – 4.5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Anisic aldehyde	N° CAS: 123-11-5 N° CE: 204-602-6 N° REACH: 01-2119977101- 43	0.9 – 1.7	Aquatic Chronic 3, H412
Heliotropine	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608- 21	0.7 – 1.35	Skin Sens. 1B, H317
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442- 31	0.2 – 0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242- 45	0.1 – 0.15	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Acetyl Propionyl substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, SI, CH)	N° CAS: 600-14-6 N° CE: 209-984-8	0.1 – 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373
benzaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas
	de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut
	confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les

parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée:

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer immédiatement et abondamment

à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS

faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

2/8/2024 (Date de révision) FR (français) 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles Matières incompatibles

Lieu de stockage

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

2/8/2024 (Date de révision) FR (français) 4/15

Bases fortes. Acides forts.

25 °C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)			
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NDS (OEL TWA)	400 mg/m³		
Acetyl Propionyl (600-14-6)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	0.083 mg/m³		
	0.02 ppm		
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	0.083 mg/m³		
	0.02 ppm		
OEL STEL	0.083 mg/m³		
	0.02 ppm		
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le		
MAK (OEL TWA)	0.08 mg/m³		
	0.02 ppm		
KZGW (OEL STEL)	0.16 mg/m³		
	0.04 ppm		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, Mention "peau"		
benzaldéhyde (100-52-7)			
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	5 mg/m³		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA)	4.4 mg/m³		
	1 ppm		
HTP (OEL C)	17.4 mg/m³		
	4 ppm		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
AK (OEL TWA)	5 mg/m³		
·			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)		
CK (OEL STEL)	10 mg/m³	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA 5 mg/m³		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
IPRV (OEL TWA) 5 mg/m³		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA) 10 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL) 40 mg/m³		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Conforms to standard.

Odeur : characteristic. caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair : 87.8 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 0.95

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

l oxicite aigue (Inhalation) :	Non classe			
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)				
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h			
Ethyl vanillin (121-32-4)				
DL50 orale rat	1590 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)			
COUMARIN (91-64-5)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)			
DL50 orale	290 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée rat	293 mg/kg (Source: ECHA_API)			
Anisic aldehyde (123-11-5)				
DL50 orale rat	3210 mg/kg (Source: ECHA)			
DL50 orale	3210 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HPV)			
CL50 Inhalation - Rat	> 0.32 mg/l (Exposure time: 7 h Source: ECHA)			
Heliotropine (120-57-0)				
DL50 orale rat	2700 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)			
Salicylate de benzyle (118-58-1)				
DL50 orale rat	2227 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)			
Cinnamic aldehyde (104-55-2)				
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)			
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg (Source: EPA_HPV)			
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acetyl Propionyl (600-14-6)	
DL50 orale rat	3 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: NIOSH)
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
benzaldéhyde (100-52-7)	
DL50 orale rat	1292 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	: Non classé: Peut provoquer une allergie cutanée.: Non classé: Non classé
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
COUMARIN (91-64-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé Non classé Non classé
Acetyl Propionyl (600-14-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Acetyl Propionyl (000-14-0)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
Danger par aspiration :	Non classé			
Heliotropine (120-57-0)				
Viscosité, cinématique	Non applicable			

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)

2/8/2024 (Date de révision) 9/15 FR (français)

0.48 - 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Ethyl vanillin (121-32-4)	
CL50 - Poisson [1]	81.4 – 94.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
Heliotropine (120-57-0)	
CL50 - Poisson [1]	2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static] Source: ECHA)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 - Poisson [1]	1.03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
benzaldéhyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité

Crème de Pistache			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Ethyl vanillin (121-32-4)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
COUMARIN (91-64-5)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Anisic aldehyde (123-11-5)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Heliotropine (120-57-0)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Salicylate de benzyle (118-58-1)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Cinnamic aldehyde (104-55-2)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Acetyl Propionyl (600-14-6)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
benzaldéhyde (100-52-7)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Crème de Pistache			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)			
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)		
Ethyl vanillin (121-32-4)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.61 (at 25 °C)		
Anisic aldehyde (123-11-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.56 (at 25 °C (at pH >7.9-<8.25)		
Heliotropine (120-57-0)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.2 (at 35 °C)		
Salicylate de benzyle (118-58-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4		
Cinnamic aldehyde (104-55-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.1065 (at 25 °C)		
benzaldéhyde (100-52-7)			
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations écologiques

Code HP

: Éviter le rejet dans l'environnement.

 : HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
 HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Acetyl Propionyl	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Crème de Pistache BEL098 ; Salicylate de benzyle ; Cinnamic aldehyde ; Acetyl Propionyl ; benzaldéhyde	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Crème de Pistache BEL098; Anisic aldehyde; Salicylate de benzyle; Cinnamic aldehyde	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Acetyl Propionyl	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS		Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelle	laladies professionnelles	
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie

Unité de stockage

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

: Classe III-1

: 50 litre

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des ph	ases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.